

Communiqué de presse

Berne, le 29 octobre 2007

Prise de position de la FMH sur le rapport du CSST et la motion Heim

Un institut pour la formation postgraduée des médecins: une dépense inutile, Monsieur Couchepin!

Tant le rapport du Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST) que la motion Heim demandent la création d'un institut suisse pour la formation postgraduée des médecins. Le conseiller fédéral Pascal Couchepin s'est déclaré en faveur d'une telle institution. A y regarder de plus près, cette proposition s'avère complètement superflue: la FMH est d'ores et déjà l'institut accrédité par le DFI pour coordonner la formation postgraduée médicale. En outre, le rapport du CSST et la motion Heim sont en contradiction avec la LPMéd entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2007.

La motion Heim ainsi que le dernier en date des rapports du Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST) demandent la création d'un institut suisse pour la formation postgraduée des médecins. Celui-ci serait habilité à offrir des programmes structurés et à conclure des contrats de formation avec des établissements de formation postgraduée. Il est étonnant à plus d'un égard que le conseiller fédéral Pascal Couchepin soutienne cette idée: d'une part, parce que la FMH est reconnue par le Département fédéral de l'intérieur (DFI) comme étant l'organisation accréditée chargée de la formation postgraduée médicale en Suisse et que forte d'une structure rationnellement organisée, elle fournit d'ores et déjà les prestations demandées par le rapport du CSST. D'autre part, parce que la loi sur les professions médicales (LPMéd), entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2007 après 15 ans de travaux préparatoires, stipule que les organisations professionnelles sont des piliers essentiels du système de formation postgraduée.

L'organe de pilotage du domaine de la formation postgraduée de la FMH est la Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC). Y sont représentées les sociétés de discipline médicale, l'Association suisse des médecins-assistant(e)s et chef(fe)s de clinique (ASMAC), les médecins dirigeants de hôpitaux (AMDHS), les cinq facultés de médecine et, à titre d'invités permanents, l'OFSP, la CDS, la Commission des professions médicales (MEBEKO) ainsi que H+. La CFPC regroupe ainsi tous les partenaires importants de la formation postgraduée des médecins. En tant qu'association professionnelle du corps médical suisse, la FMH gère la formation postgraduée médicale depuis plus de 70 ans et coordonne actuellement 44 programmes de formation postgraduée, 950 octrois de titres par année et 1500 établissements de formation. La formation postgraduée médicale suisse est de haut standard au

plan international. La FMH en supervise régulièrement la qualité en procédant à des enquêtes auprès des médecins-assistants et à des visites d'établissements.

Conclusion

Il est totalement inutile d'accroître encore le lourd appareil administratif du DFI et d'infliger des coûts supplémentaires aux contribuables. La FMH a obtenu en 2005 l'accréditation du DFI en tant qu'organisation responsable de la formation postgraduée, et elle satisfait actuellement déjà à toutes les exigences formulées dans la motion et dans le rapport du CSST au sujet d'un institut pour la formation postgraduée des médecins. Il est incompréhensible que le conseiller fédéral Couchepin soutienne la motion Heim et les exigences du rapport du CSST concernant la formation postgraduée médicale. En effet, la FMH offre d'ores et déjà ce qui est souhaité, et ce, sans aucune charge pour les contribuables! De plus, la FMH met à disposition son savoir-faire en la matière, fondé sur 70 ans d'expérience!

Renseignements:

Jacqueline Wettstein, responsable de la communication FMH
N° de tél. 031/359 11 50, e-mail: jacqueline.wettstein@fmh.ch

La formation prégraduée, postgraduée et continue des médecins en un coup d'œil

Formation prégraduée: il s'agit des études de médecine, qui durent généralement six ans et sont sanctionnées par un diplôme fédéral de médecin ou «examen d'Etat».

Formation postgraduée: la période de formation postgraduée fait suite à la formation prégraduée et se conclut par l'acquisition d'un diplôme postgrade fédéral de spécialiste. Les médecins en formation postgraduée travaillent en tant qu'assistants dans un hôpital ou, plus rarement, dans un cabinet médical. Cette phase dure environ six ans.

Formation continue: ancrée dans la loi, la formation continue permanente débute après l'acquisition du titre de spécialiste et continue jusqu'à la cessation de l'activité professionnelle. Elle a pour objectif de maintenir les compétences acquises et de les adapter et les élargir en fonction de l'évolution des connaissances.

Alors que la formation prégraduée incombe aux universités, la formation postgraduée s'inscrit dans le portefeuille de tâches de la FMH.